



FORESTIERS ENGAGÉS

par le Pôle Excellence Bois

Règlement intérieur

Règlement intérieur	1
1. Contexte	2
2. Principes.....	2
3. Objectifs	2
7. Fonctionnement.....	3
a. Le Comité de pilotage	3
i. Missions	3
ii. Composition	3
iii. Fonctionnement du Comité de pilotage	4
b. Acteurs de la Démarche Forestiers Engagés	4
c. Intégration à la Démarche Forestiers Engagés.....	4
d. Engagements des signataires	5
e. La Commission de médiation	5
i. Missions de la Commission de médiation.....	5
ii. Composition de la commission de médiation.....	5
iii. Fonctionnement de la commission de médiation	6
iv. Règle de décision.....	6
f. Recours.....	7
g. Sanctions	7
i. Rappel aux engagements.....	7
ii. Avertissement	7
iii. Radiation de la Démarche Forestiers Engagés	7
h. Missions de l'animateur.....	7
8. Boîte à outils	8
9. Soutiens.....	8



1. Contexte

La forêt en Pays de Savoie est un écosystème précieux et fragile, exposé à diverses menaces telles que les scolytes, les incendies et d'autres impacts du changement climatique qui s'expriment en montagne plus fortement qu'ailleurs. Les acteurs savoyards de la récolte forestière sont profondément attachés à ces forêts et sont conscients de la responsabilité particulière qu'ils ont quant à leur préservation et leur gestion durable.

La gestion durable des forêts vise à préserver leur biodiversité, leur productivité et leur capacité de régénération, tout en conciliant leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

Riche en biodiversité, la forêt abrite une multitude d'espèces animales et végétales en interaction constante. Cette diversité est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes, notamment pour la pollinisation, la décomposition des matières organiques et la régulation des populations animales. Il s'agit de la préserver.

Les forêts des Pays de Savoie jouent un rôle clé dans l'économie locale en fournissant du bois, une ressource renouvelable essentielle pour la transition écologique. Cette activité de récolte soutient les emplois locaux, dynamise les territoires ruraux et contribue à une économie durable. Cependant, la récolte forestière en zone de montagne présente des défis spécifiques avec des conditions topographiques difficiles qui réduisent l'accès à la ressource et génèrent des risques mais aussi des périodes d'exploitation restreintes qui exigent une planification minutieuse et une approche responsable. C'est ainsi une réelle prouesse que de maintenir une activité de travaux forestiers dans ce contexte.

Sur le plan environnemental, la forêt fournit aussi de nombreux services écosystémiques : par exemple elle améliore la qualité de l'air et de l'eau. Elle constitue aussi un puits de carbone majeur, absorbant chaque année environ 70 millions de tonnes de CO₂ en France. Ce carbone reste stocké dans le sol, la biomasse mais aussi les produits bois. De plus, la forêt de montagne joue un rôle crucial dans la protection contre les risques naturels tels que les chutes de pierres, avalanches ou les érosions et contribue à la qualité des paysages, essentiels pour le tourisme régional.

Dans ce cadre général et mouvant, il s'agit de concilier au mieux récolte forestière et préservation de la forêt.

2. Principes

La Démarche Forestiers Engagés allie plusieurs principes :

1. Une démarche volontaire, mettant en avant les engagements des signataires à préserver la forêt et ses usages ;
2. Une démarche qualité, visant une amélioration continue des pratiques de récolte ;
3. Une démarche collective, mobilisant les acteurs de l'écosystème de la récolte forestière (communes, propriétaires privés, acteurs de la filière bois, ONG environnementales, etc.) ;
4. Une démarche d'engagements coordonnés et propres à chaque acteur ;
5. Une démarche locale complémentaire aux autres initiatives (certifications, labels, etc.) qui se caractérise par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, son animation locale et sa volonté de montée en compétences ;
6. Une démarche positive, valorisant ses signataires grâce à une communication active.

3. Objectifs

Les objectifs de la Démarche Forestiers Engagés sont les suivants :

1. Préserver la forêt et ses usages dans un contexte de risques accrus liés au changement climatique ;
2. Augmenter la récolte durable à faible impact environnemental ;
3. Formaliser le rôle des forestiers comme acteurs premiers et responsables de la transition écologique ;

Ce document a été réalisé avec le soutien de



4. Asseoir les bases d'un dialogue durable entre tous les partenaires de la récolte forestière ;
5. Favoriser la compréhension mutuelle des attentes et contraintes des acteurs de l'écosystème de la gestion forestière ;
6. Contribuer à une meilleure conciliation de tous les usages en forêt.

7. Fonctionnement

La Démarche Forestiers Engagés est organisée autour :

- D'un Comité de pilotage ;
- D'un Règlement intérieur ;
- D'engagements spécifiques par acteurs ;
- D'une Commission de médiation ;
- D'une « boîte à outils ».

Le Pôle Excellence Bois assure, dans la mesure des moyens attribués :

- L'animation du Comité de pilotage ;
- L'animation technique de Forestiers Engagés ;
- L'animation de la Commission de médiation ;
- La promotion de Forestiers Engagés.

a. Le Comité de pilotage

i. Missions

Les missions du Comité de pilotage sont les suivantes :

1. Adopter et faire évoluer le Règlement intérieur et les engagements des acteurs ;
2. Rechercher des financements publics et/ou privés (mécénat, dons, etc.) pour assurer l'animation de la Démarche Forestiers Engagés ;
3. Composer la commission de médiation ;
4. Adopter un rapport d'activité annuel.

Les membres du Comité de pilotage participent activement à la promotion de Forestiers Engagés.

ii. Composition

Le Comité de pilotage est composé de :

1. Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de Savoie,
2. Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de Haute-Savoie,
3. Centre National de la Propriété Forestière,
4. Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
5. Association des Communes Forestières de Savoie,
6. Association des Communes Forestières de Haute-Savoie,
7. Office national des forêts,
8. Groupement des Scieurs et Exploitants Forestiers,
9. Association des entreprises forestières des Savoie,
10. Direction Départementale des Territoires Savoie,
11. Direction Départementale des Territoires Haute-Savoie,
12. Conseil Départemental de la Savoie,
13. Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Ce document a été réalisé avec le soutien de



Les membres du Comité de pilotage approuvent et signent le Règlement intérieur.

Membres avec voix consultative :

- La Ligue de Protection des Oiseaux ;
- France Nature Environnement ;
- MFR de l'Arclosan ;
- CFPPA Savoie Bugey ;
- ISETA.

iii. Fonctionnement du Comité de pilotage

- La Démarche Forestiers Engagés est mise en œuvre pour une durée de 3 ans à compter de la signature des membres du Comité de pilotage, dans la mesure des moyens de l'animateur. Sa reconduction en tout ou partie relèvera d'une décision du Comité de pilotage.
- Chacun des organismes du Comité de pilotage propose pour 3 ans un représentant titulaire et un suppléant de façon nominative.
- Tout membre du Comité de pilotage peut retirer sa représentation avec une lettre de motivation adressée à l'animateur, qui en fera part au reste des membres.
- Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut être réuni à l'initiative de l'animateur.
- Le Comité de pilotage prend ses décisions par consentement (méthode qui consiste à valider une décision si aucun membre du groupe ne s'y est opposé).

b. Acteurs de la Démarche Forestiers Engagés

La Démarche Forestiers Engagés s'adresse aux acteurs suivants :

- Collectivités publiques ;
- Propriétaires forestiers publics et privés ;
- Gestionnaires forestiers (privés et public) ;
- Entreprises de travaux forestiers ;
- Transporteurs ;
- Exploitants forestiers / Scieurs ;

c. Intégration à la Démarche Forestiers Engagés

Pour intégrer Forestiers Engagés, il faut :

- En faire la demande ;
- Signer les engagements relatifs à son activité ;
- Signer le Règlement intérieur.

Si un acteur a plusieurs activités, il peut signer autant d'engagements qu'il a d'activités. Exemples :

- Gestionnaire et exploitant comme les coopératives ou des gestionnaires forestiers indépendants ;
- Exploitant et exécutant de la coupe par des moyens internes à l'entreprise ;
- Propriétaire et exécutant de la coupe, notamment en cas de ventes bord de route...



La signature conjointe de plusieurs engagements par un seul acteur permet de clarifier ses activités, mais elle implique une responsabilité unique. Ainsi, une décision de la Commission de médiation sur l'une des activités affecte l'ensemble des activités de l'acteur.

Une fois intégré à la Démarche Forestiers Engagés, le signataire :

- Reçoit un accès à la boîte à outils et un kit de communication.
- Est autorisé à communiquer sur ses documents commerciaux de sa qualité de signataire

d. Engagements des signataires

Les signataires de la Démarche Forestiers Engagés s'engagent à :

- Respecter la réglementation ;
- Respecter les décisions de la commission de médiation ;
- N'engager des recours juridiques entre les parties d'un litige qu'après la décision de la Commission de médiation ;
- Utiliser la boîte à outils ;
- Communiquer sur son engagement ;
- Cesser toute communication sur sa qualité de signataire en cas de radiation ou de cessation d'activité forestière.

e. La Commission de médiation

i. Missions de la Commission de médiation

Le rôle de la Commission de médiation est de :

1. Recueillir et analyser les réclamations et saisies relatives aux engagements de Forestiers Engagés ;
2. Apporter conseils et assistance pour favoriser tout règlement de différends à l'amiable ;
3. Proposer des arbitrages aux acteurs ;
4. Sanctionner les signataires n'ayant pas respecté leurs engagements.

Cette Commission de médiation peut, par un vote à la majorité des présents et dans le cadre des conditions fixées par le Règlement intérieur, adresser :

- Un rappel aux engagements ;
- Un avertissement ;
- Un avis de radiation de l'acteur à la Démarche Forestiers Engagés.

La Commission de médiation prépare un bilan annuel de la Démarche Forestiers Engagés et propose au Comité de pilotage d'éventuels aménagements ou modifications du Règlement intérieur et/ou des divers engagements des acteurs.

Les décisions de la Commission de médiation n'ont aucun effet sur les capacités de recours juridiques des parties prenantes du différend.

ii. Composition de la commission de médiation

La Commission de médiation est composée de :

Ce document a été réalisé avec le soutien de



1. La Direction Départementale des Territoires 73,
2. La Direction Départementale des Territoires 74,
3. Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés 73,
4. Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés 74,
5. Le Centre national de la propriété forestière,
6. L'Association des Communes Forestières 73,
7. L'Association des Communes Forestières 74,
8. Le Groupement des Scieurs et Exploitants Forestiers,
9. L'Association des entreprises forestières des Savoie,
10. La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
11. Office national des forêts.

Membres avec voix consultative :

1. La Ligue de Protection des Oiseaux ;
2. France Nature Environnement ;
3. Un représentant du territoire concerné.

Chacun des organismes de la Commission de médiation propose pour 3 ans un représentant titulaire et un suppléant de façon nominative.

iii. Fonctionnement de la commission de médiation

La Commission de médiation peut être saisie par :

- Un ou des acteurs de chantiers forestiers ;
- Tout signataire de la Démarche Forestiers Engagés ;
- Tout usager de la forêt.

La saisie s'effectue au travers d'un formulaire disponible sur le site internet du Pôle Excellence Bois.

L'animateur s'assure que le formulaire est complet.

La Commission de médiation se réunit à l'initiative de l'animateur de Forestiers Engagés, physiquement ou par visioconférence, une fois par trimestre, s'il y a des saisies.

Toute saisie complète est traitée en Commission de médiation. Une saisie peut être classée sans suite ou caractérisée comme un différend, entraînant une conciliation.

Toute décision de la Commission de médiation fait l'objet d'un relevé de décision. L'animateur se charge d'informer les parties prenantes de la saisie.

La Commission de médiation décide des moyens pertinents pour mener à bien sa mission de conciliation des différends.

iv. Règle de décision

La Commission de médiation prend ses décisions par vote à la majorité des présents.



f. Recours

L'application du Règlement intérieur et les décisions de la Commission de médiation ne font pas l'objet de recours au sein de Forestiers Engagés.

g. Sanctions

i. Rappel aux engagements

Le Rappel aux engagements consiste à informer le signataire d'un écart significatif à ses engagements à la suite d'une saisie. Ce rappel se fait par une lettre officielle signée par l'animateur au nom de la Commission de médiation.

Le rappel aux engagements ne fait pas l'objet de publicité.

ii. Avertissement

L'Avertissement est une mise à l'épreuve pendant un an, à compter de la date de la décision de la Commission de médiation. Cet avertissement se fait par une lettre officielle signée par l'animateur au nom de la Commission de médiation. Un autre Avertissement, dans cette période entraîne une radiation du signataire.

L'Avertissement ne fait pas l'objet de publicité.

iii. Radiation de la Démarche Forestiers Engagés

La Radiation signifie que sur une période de deux ans, à compter de la date de décision de la Commission de médiation :

- Le signataire radié n'apparaît plus dans la liste des signataires de la Démarche Forestiers Engagés ;
- Le signataire se doit de retirer toute mention de sa qualité de signataire sur ses documents de communication et de facturation ;
- Le signataire doit rendre le kit de communication Forestiers Engagés et arrêter sa communication sur ses engagements.

Cette radiation se fait par une lettre officielle signée par l'animateur au nom de la Commission de médiation. Elle ne fait pas l'objet de publicité de la part des membres du Comité de pilotage, de la Commission de médiation et de l'animateur de la Forestiers Engagés.

Au terme de ces deux années, l'ex-signataire doit reprendre le processus d'intégration à la Démarche Forestiers Engagés.

h. Missions de l'animateur

Les missions de l'animateur sont :

1. Convoquer et animer les réunions du Comité de pilotage et de la Commission de médiation ;
2. Rédiger les relevés de décision et le bilan annuel du Comité de pilotage ;
3. Rédiger les relevés de décision et le bilan annuel de la Commission de médiation (classements, avertissements, radiations, propositions d'amélioration pour le Comité de pilotage) ;
4. Mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage et de la Commission de médiation ;

Ce document a été réalisé avec le soutien de



5. Tenir à disposition et à jour les éléments de la « boîte à outils » ;
6. Tenir à jour la liste des signataires de la Démarche Forestiers Engagés ;
7. Accompagner les candidats dans leur intégration à la Démarche Forestiers Engagés ;
8. Assurer la promotion et la communication continues de la Démarche Forestiers Engagés.

Toutes ces missions seront réalisées dans la mesure des moyens disponibles.

8. Boîte à outils

Les signataires de la Démarche Forestiers Engagés pourront bénéficier d'une boîte à outils, leur permettant d'assurer leurs engagements individuels. Celle-ci est composée des documents suivants :

1. Utilitaire de réglementation
2. Mémento de réglementation Transport bois ronds
3. Déclaration préalable en mairie
4. Déclaration préalable Inspection du travail
5. Demande de coupe à la DDT
6. Déclaration de travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
7. Déclaration préalable de travaux
8. Annuaire des communes 73
9. Annuaire des communes 74
10. Déclaration d'état des lieux
11. Contrat type de travaux forestiers (EF-ETF)
12. Contrat type de vente de bois (EF-propriétaire)
13. Modèle de mandat en cas d'indivision et groupement forestier
14. Autorisation de droit de passage avec indemnités
15. Autorisation de droit de passage sans indemnités
16. Annuaire des organismes forestiers et services publics
17. Fiche Forêt en règle
18. Fiche Portail de synthèse Espèces de vertébrés forestiers à enjeux
19. Liste des engagements Forestiers Engagés

La boîte à outils évoluera et sera complétée au fil du temps, des besoins et de la montée en compétences des acteurs.

9. Soutiens

Le principe de fonctionnement de la Démarche Forestiers Engagés repose sur une promotion active et positive de ses signataires. Cette promotion nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la gestion forestière au-delà des membres du Comité de pilotage. La Démarche pourra faire l'objet de divers soutiens, par exemple :

- Chartes forestières des territoires ;
- Établissements publics de coopération intercommunale ;
- Parcs Naturels Régionaux et National ;
- Organismes de formation forestiers ;
- Label, marques (Bois de Chartreuse, Bois Qualité Savoie, Bois des Alpes, etc.) ;

Ce document a été réalisé avec le soutien de



- Ecomusée du bois et de la forêt ;
- Pépiniéristes forestiers ;
- ONG Environnementales...

Ces soutiens peuvent être formalisés et faire l'objet de communication.